

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. De SAEGER
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 15P/05 (M. P. Dessart)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1851/s.375
Annexes : 6 plans

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Pierres, 32. Transformation et surhaussement d'un immeuble.

En réponse à votre lettre du 23 août 2005, en référence, reçue le 25 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le bâtiment est situé dans le centre historique de Bruxelles dont les maisons ont été reconstruites après le bombardement de 1695 (certaines ont conservé un noyau médiéval), et ont été systématiquement modifiées au 19^e siècle par des exhaussements dans une esthétique néo-classique (façades blanches à corniches, encadrement dépourvus de modénatures). Les rez-de-chaussée sont généralement de petits commerces et les étages du logement.

Vu l'état de délabrement dans lequel se trouve le bâtiment, la CRMS se réjouit de voir des efforts entrepris pour le rénover et se rend compte de la difficulté d'intervention vu l'étroitesse de la parcelle.

Le projet maintient les affectations existantes qui font l'intérêt de la rue: commerce au rez, petit bureau au 1^{er} et un logement sur les 3 niveaux supérieurs. Il maintient également le niveau de la corniche existant et donc du volume bas (originel?) par rapport aux maisons voisines qui ont toutes été surhaussées. La Commission souscrit à ce projet.

Si elle ne s'oppose pas à l'agrandissement de la lucarne en façade avant, elle demande d'en limiter les dimensions afin de ne pas dépasser en hauteur les baies du second étage et de réduire l'impact visuel du versant de la lucarne afin de respecter la hiérarchie de la composition du bâti.

La Commission s'interroge sur l'existence éventuelle d'éléments dignes d'intérêt patrimonial (escalier, cheminée, charpente, planchers, cave, etc.). Elle demande à la Ville de documenter cette maison en collaboration avec la DMS.

Le dossier ne comprend aucune précision quant à la nouvelle vitrine projetée. A cet égard, la CRMS demande de suivre les recommandations élaborées par la Délégation au Développement de la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.